

Date de convocation :  
24 juin 2022

Séance du 1 juillet 2022

Président : M. Xavier ODO

Date d'affichage :  
24 juin 2022

Secrétaires : Mme Victoria MARI, M. Monji OUERTANI.

Nombre de conseillers :  
en exercice : 29  
présents : 19

Présents : Mmes – MM. :

Xavier ODO, Isabelle GAUTELIER, Guillaume MOULIN, Najoua AYACHE, Victoria MARI, Frédéric SERRA, Delphine FAURAND, Christophe CABROL, Marie-Claude MASSON, Irène DARRE, Djamel MESAI-MOHAMMED, Nathalie COURREGES, Hervé NOUZET, Amar MANSOURI, Olivier CAPELLA, Maxime MONTET, Roland DÉCOMBE, Monji OUERTANI, Arnaud DEROUBAIX

Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Ont donné procuration : Mmes – MM. :

Florian RAPP à Guillaume MOULIN, Maria MARTINEZ à Marie-Claude MASSON, Charlotte MARLIAC à Olivier CAPELLA, Aurélie FRONTERA à Delphine FAURAND, Chloé OLLAGNIER à Najoua AYACHE, Théo VIGNON à Isabelle GAUTELIER, Florian CAMEL à Irène DARRE, Pia BOIZET à Roland DÉCOMBE, Jérôme BUB à Monji OUERTANI, Daniela SEIGNEZ à Monji OUERTANI

#### **ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023 - EFFECTIFS PÉRISCOLAIRES - ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ - CRÉATION DE POSTES NON PERMANENTS**

Afin d'assurer l'encadrement des enfants pendant les temps d'activités périscolaires, il est nécessaire de procéder à des recrutements d'intervenants périscolaires durant l'année scolaire 2022-2023.

Ces agents contractuels seront recrutés en contrat à durée déterminée, sur le motif de l'accroissement temporaire d'activité, en application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique.

Ils seront rémunérés par référence à l'échelon 7 de la grille indiciaire C1 afférente au cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Le besoin en intervenants supplémentaires pour animer des activités périscolaires (garderie du matin, temps méridien, atelier du soir) est estimé à 4,65 Équivalents Temps Plein (ETP) sur les semaines scolaires, auquel il faut ajouter le besoin pour le programme de réussite éducative (PRE) estimé à 0,35 ETP.

Les enseignants intervenants au sein des écoles de la Ville pourront également assurer des heures d'études surveillées ou de surveillances (Décret 82-979 du 19 novembre 1982), à raison d'une heure et demi par jour par semaine scolaire. Ces enseignants seront rémunérés par la commune :

- indemnité d'un montant brut de 22,34 € pour des vacances effectuées en étude surveillée,
- indemnité d'un montant brut de 11,91 € pour des vacances effectuées en surveillance.

Après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**APPROUVE**, pour l'année scolaire 2022-2023, la création de :

- 4,65 ETP de postes d'animateurs périscolaires contractuels non permanents
- et 0,35 ETP pour le programme de réussite éducative ;

**APPROUVE** l'intervention et la rémunération des enseignants de la Ville pour la réalisation d'heures d'études surveillées ou de surveillances dans le cadre des temps périscolaires ;

**DIT** que le montant de la dépense sera imputé au budget de l'exercice en cours et suivants, au chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés – aux articles et fonctions concernées.

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 29 voix pour.